

Demande de regroupement familial de conjoint-e ou
partenaire enregistré-eDemande d'autorisation de séjour de courte durée /
de visa de longue durée (visa D) en vue de mariage

Concerne

- L'octroi d'une autorisation de séjour de courte durée ou d'un visa de longue durée (visa D) en vue de mariage,
- ou le regroupement familial d'un-e conjoint-e/partenaire enregistré-e d'une personne ressortissante suisse ou d'une personne étrangère, **titulaire d'un permis B, permis C ou permis L** et domiciliée dans le canton de Neuchâtel.

Ne concerne pas le regroupement familial d'un-e conjoint-e/partenaire enregistré-e :

- d'une personne admise à titre provisoire (permis F) ou
- d'une personne ressortissante d'un État partie à l'ALCP¹ ou d'un État membre de l'AELE².

INFORMATIONS

Le service des migrations **n'entre pas en matière** sur une demande sans

- la preuve de la célébration du mariage ou de l'ouverture d'une procédure en vue de mariage,
- l'annonce d'arrivée au contrôle des habitants de la commune de domicile, si la personne, pour qui la demande est déposée, est en Suisse,
- ou le dépôt préalable d'une demande de visa de long séjour (visa D) auprès de la représentation suisse du lieu de résidence de la personne dont la venue en Suisse est envisagée.

Selon la situation du couple, des éléments complémentaires peuvent être demandés.

DONNÉES DE LA PERSONNE SOUHAITANT BÉNÉFICIER DU
REGROUPEMENT FAMILIAL

Nom(s)

Prénom(s) :

Nom de célibataire : Date de naissance :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin Nationalité :

Lieu de naissance (ville) : Pays de naissance :

État civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Partenariat enregistré ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

N° de téléphone/mobile : E-mail :

Rue et n° :

Adresse c/o : NPA et localité :

Enfants au pays : ☐ Non ☐ Oui : Veuillez fournir l'identité des enfants ci-après

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

(Si le regroupement familial d'enfants est demandé, veuillez remplir un formulaire « Regroupement familial enfant(s) »).

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

² Islande, Norvège, Liechtenstein

DONNÉES DE L'AUTRE PERSONNE DU COUPLE EN SUISSE

Nom(s)
Prénom(s) :
Nom de célibataire : Date de naissance :
Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin Nationalité :
État civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Partenariat enregistré ☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
Titre de séjour : ☐ Permis B ☐ Permis C ☐ Permis L Date d'échéance :
N° de téléphone/mobile : E-mail :
Adresse : c/o
Rue et n° : NPA et localité :
(Si le regroupement familial d'enfants est demandé, veuillez remplir un formulaire « Regroupement familial enfant(s) »).

DOCUMENTS À FOURNIR

Tout document officiel étranger ou jugement étranger doit être fourni sous forme légalisée ou de copie certifiée conforme et légalisée ou munie d'une apostille, avec une traduction en français.

➤ Copie **couleur** de toutes les pages du passeport en cours de validité.

Marquer d'une croix ce qui convient ☒

- ☐ Salarié-e : copie de(s) contrat(s) de travail ou d'apprentissage et les 3 dernières fiches de salaire.
- ☐ Indépendant-e : dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice/ou attestation de revenus établie par le service des contributions.
- ☐ Études/Formation : attestation d'immatriculation, diplôme(s) obtenu(s) légalisé(s) et traduit(s) en français.
- ☐ Sans activité lucrative : moyens financiers (compte postal/bancaire, déclaration de prise en charge, rente, autres justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable).
- ☐ Propriété immobilière à l'étranger : copie du titre de propriété et preuve des charges, des intérêts hypothécaires et des revenus de la propriété.
- ☐ Preuve de toute autre source de revenu.

➤ Copie de l'acte de mariage, du certificat de famille ou du certificat de partenariat enregistré ou document de l'office d'état civil attestant de l'ouverture d'une procédure en vue de mariage. Si le mariage a été célébré à l'étranger avec un-e ressortissant-e suisse : preuve de la transcription du mariage au registre d'état civil.

➤ Copie d'un certificat (DELFI ou TCF) ou d'un passeport des langues-fide attestant de vos connaissances de la langue française au minimum de niveau A1 à l'oral du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), sauf si

- 1) la personne regroupante est de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de courte durée [permis L],
- 2) vous confirmez par écrit que vous êtes de langue maternelle française (oral et écrit), en fournissant des informations personnelles (lieu de résidence, origine des parents, écoles fréquentées, etc.) afin d'étayer les indications concernant la langue maternelle,
- 3) ou vous fournissez des documents attestant que vous avez suivi, en français, pendant au moins 3 ans l'école obligatoire ou terminé une formation, dispensée en français, après l'école obligatoire (degré secondaire II : CFC, AFP, maturité, etc. ou tertiaire : HES, Université, etc.) en Suisse ou à l'étranger. Si les documents proviennent de l'étranger, ils doivent être légalisés et traduits en français,
- 4) ou s'il existe des raisons majeures : handicap physique, mental, psychique ou des capacités réduites qui empêchent l'apprentissage de la langue française. Vous devez présenter une preuve de ce motif (par ex. attestation, certificat médical).

➤ Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent et ne datant pas de plus de 1 mois.

➤ Copie de diplôme(s) obtenu(s) et/ou formation(s) suivi(es) à l'étranger, légalisée avec une traduction en français.

➤ Cas échéant, copie de l'autorisation de séjour délivrée par un État UE/AELE.

Si la personne séjourne en Suisse :

- Copie de la dernière taxation fiscale et de la dernière déclaration d'impôt.
- Copie d'un contrat de travail ou d'une promesse d'engagement.
- Extrait du registre des poursuites de moins de 1 mois.
- Assurance maladie : proposition d'assurance-maladie.
- Subsidés assurance-maladie : copie de la décision d'octroi de subsides.
- Aide sociale : Êtes-vous actuellement bénéficiaire de prestations d'aide sociale ou l'avez-vous été pendant les 5 dernières années ? ☐ Non ☐ Oui : Attestation récente des services sociaux indiquant la/les période(s) d'octroi d'aide sociale avec le montant durant les 5 dernières années de séjour en Suisse.
- Chômage : 3 derniers décomptes de l'assurance chômage.
- Rente AVS : copie de la décision d'attribution d'une rente AVS et des 3 derniers versements.
- Rente AI : copie de la décision d'attribution d'une rente AI et des 3 derniers versements.
- Rente LPP : copie de la décision d'attribution d'une rente LPP (2^e pilier) et des 3 derniers versements.
- Prestations complémentaires (PC) : copie de la décision d'attribution de PC et des 3 derniers versements.
- Prestations SUVA / assurance-accidents collective : copie de la décision de versement de prestations et des 3 derniers décomptes.

REMARQUES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE

Par sa signature, la personne requérante

- autorise expressément le service des migrations à avoir accès aux données concernant l'aide sociale dans le cadre de la procédure,
- certifie que les données figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. De fausses déclarations ou une dissimulation de faits essentiels peuvent entraîner, en tout temps, la révocation de l'autorisation octroyée (art. 62, al. 1, let. a, LEI, resp. art. 63, al. 1, let. a, LEI),
- s'engage à informer immédiatement le service des migrations de tout changement de résidence, de domicile, d'état civil, de sa situation financière ainsi que de toute enquête pénale ouverte à son encontre ou de condamnation durant la procédure ou de tout autre événement important pour la procédure.

Lieu et date :

Signature manuscrite (ou représentant-e légal-e) :

Extrait de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : Art. 118, al.1, LEI Comportement frauduleux à l'égard des autorités ¹Quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation pour lui ou pour un tiers ou évite le retrait d'une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.